RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2F RECRUTEMENT
SASU au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
990 687 709 R.C.S. Pontoise

(Ci-après la « ***Société*** »)

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre juillet,
À huit heures,

Monsieur Félisso Michaël FARRE,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société,

Associé unique de la Société, **a pris les décisions suivantes :**

- Transformation de la forme juridique ;
- Constat de la cessation des fonctions du Président et nomination du Gérant ;

DÉCISION N° 1 - TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE :

L'Associé Unique décide de transformer la société, actuellement régie sous la forme de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), sans création d'un être moral nouveau, à compter du 24 juillet 2026.

DÉCISION N° 2 - CONSTAT DE LA CESSATION DES FONCTIONS DU PRESIDENT ET NOMINATION DU GERANT :

L'Associé Unique constate que la transformation met fin immédiatement aux fonctions de Président exercées jusqu'alors par Monsieur Félisso Michaël FARRE.

Sous sa nouvelle forme juridique d'EURL, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de Gérant :

Monsieur Félisso Michaël FARRE, demeurant au [redacted] pour une durée indéterminée.

Monsieur Félisso Michaël FARRE accepte ses fonctions et déclare ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni interdiction lui empêchant d'exercer ce mandat.

En conséquence de la transformation de la société en EURL, l'associé unique adopte article par article le texte des nouveaux statuts de la société sous sa nouvelle forme.

L'Associé unique

Monsieur Félisso Michaël FARRE

certifié conforme par le représentant légal

[redacted]